

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-138 du 4 octobre 2023

Objet : Sinistre épicerie de Lagnac-le-Long – Versement indemnisation SMACL.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu Le courrier de la société SMACL Assurances du 30 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La société SMACL Assurances, assureur de la collectivité à la date du sinistre, indemnise la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix dans le cadre d'un sinistre occasionné sur l'épicerie de Lagnac-le-Long.

Article 2 : Cette indemnité d'un montant de 17 343,15 € est acceptée par la collectivité.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P.DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....